

ARRETE n°109/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de l'Unité Territoriale Routière du 30 octobre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur de la Plaine des Grègues dans le cadre de la manifestation « **Safran en fête 2017** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le samedi 11 novembre 2017 de 6h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Allée des Cytises	Interdite sauf aux riverains	Interdit des deux côtés de la voie
Allée des Poissons	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Parking jouxtant le terrain de football - « le plateau noir »	Réservés uniquement aux officiels et aux forains	
Accès obligatoire pour les bus : Rue Louis Payet / Chemin du Pâturage/ Rue des Bégonias/ Chemin des Artichauts	Se fait uniquement dans le sens montant de 6h00 à 14h00	Interdit côté droit dans le sens montant
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue du Père Castagnan	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Chemin des Conflors	Se fait uniquement dans le sens montant	
Chemin du Raccourci	Se fait uniquement dans le sens Est / Ouest,	
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et rue Jules HOAREAU	Se fait uniquement dans le sens Ouest / Est de 6h00 à 14h00	
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et rue Jules HOAREAU	Se fait uniquement dans le sens Est/ Ouest de 14h00 à 20h00	
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la rue Auguste BOYER et la rue du Raccourci	Autorisée	

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et l'Allée des Poissons	Interdite (dans le cadre de la journée de la troisième jeunesse)	Interdit des deux côtés de la voie
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Petite Plaine	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit côté droit de la voie
Chemin Petite Plaine -portion comprise entre le chemin des Artichauts et la rue du Raccourci	Autorisée	Interdit côté montagne
Chemin Petite Plaine -portion comprise entre la rue Jules HOAREAU CD 32 et la rue du Raccourci	Se fait uniquement dans le sens descendant	Interdit côté droit de la voie
Rue du Rond -portion comprise entre le chemin des Conflors et la rue de la Petite Plaine	Autorisée	Interdit des deux côtés de la voie
Rue du Père CASTAGNAN -Portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Lesquelin	Autorisée	Interdit des deux côtés de la voie

- Article 2 .-** Le samedi 11 novembre 2017 de 06h00 à 20h00, dans le cadre de la journée de la « troisième jeunesse » et de la fermeture de la rue Jules HOAREAU CD 32 - portion comprise entre la route de Bel Air et l'Allée des Poissons, une déviation est instituée par les rues suivantes:
- la rue Jules HOAREAU CD 3
 - l'Allée des poissons
 - la route de Bel Air – portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue Jules HOAREAU CD 32
 - la rue Jules HOAREAU CD 32 – portion comprise entre la route de Bel Air et la rue Petite Plaine
 - la rue Petite Plaine – portion comprise entre la rue Jules HOAREAU CD 32 et la rue du Raccourci
 - la rue du Raccourci vers la rue Jules HOAREAU CD 32
- Article 3 .-** Pour information : le samedi 11 novembre 2017 de 06h00 à 20h00, les bus circulant sur la rue du Raccourci en direction de « Bel-Air » ne pourront pas tourner à gauche sur la rue Jules HOAREAU CD 32, mais devront continuer leur cheminement vers l'Allée des Poissons.
- Article 4 .-** La Maison des Associations est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.
- Article 5 .-** L'ouverture des voies pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.
- Article 6 .-** Pendant toute la durée de la manifestation, les voies précitées restent accessibles aux véhicules de secours et d'incendie, à la gendarmerie et aux services municipaux.
- Article 7 .-** Une signalisation appropriée est mise en place par la régie communale des infrastructures.
- Article 8 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 10 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 NOV. 2017
Le Maire
L'Élu(e) délégué(e)


